

SAS 2B2J  
RCS MARSEILLE 915 161 582  
Siège social : 1 square Edouard Estaunié, Bois Lemaitre – 13012 MARSEILLE  
Capital social 1 500 €

---

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 26 AOÛT 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six août à 18h00, les associés de la société 2B2J se sont réunis au siège social sur convocation du président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel LONGO en sa qualité de président.

Tous les associés ont présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les associés ont pris connaissance des documents utiles en vue de la présente assemblée.

L'ordre du jour est le suivant :

- Prise d'acte de la démission du gérant et nomination d'un président en remplacement.
- Modification de la dénomination sociale.
- Suppression de l'enseigne commerciale.
- Mise à jour des statuts.
- Pouvoirs.

Il est passé au vote.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission du président à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement pour une durée indéterminée : Monsieur Calogero AVERNA, né le 30 septembre 1989 à LICATA (Italie), demeurant 80 bd de la comtesse 13012 MARSEILLE.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale à compter de ce jour.

Ancienne dénomination : 2B2J

Nouvelle dénomination : LA PIZZERIA SICILIA

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

AC AA

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer l'enseigne commerciale « PIZZA LA FABULEUSE ».

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre à jour l'article 2 des statuts comme suit :

#### **2 – Dénomination**

La dénomination sociale est : LA PIZZERIA SICILIA

[le reste de l'article demeure inchangé].

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie pour effectuer les formalités requises.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h30.

Il est dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

